



RÉGIME QUÉBÉCOIS  
D'ASSURANCE  
PARENTALE

RAPPORT ACTUARIEL  
AU 31 DÉCEMBRE 2020

---

La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Les totaux des tableaux qui figurent dans le présent document ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des nombres.

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Corsaire Design Communication Web

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale : [www.cgap.gouv.qc.ca](http://www.cgap.gouv.qc.ca).

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021  
ISBN 978-2-550-90626-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Seulement 25 exemplaires de ce document ont été imprimés sur du papier FSC canadien contenant 100 % de fibres postconsommation.

En couverture: Afin d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du Conseil de gestion de l'assurance parentale, l'organisation a décidé d'acheter des œuvres originales d'artistes québécois pour illustrer ses publications officielles, ce qui permet de leur offrir une vitrine intéressante. Cette année, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a choisi de mettre en valeur des illustrations de l'artiste Cécile Gariépy dans son rapport actuariel.

RÉGIME QUÉBÉCOIS  
D'ASSURANCE  
PARENTALE

---

RAPPORT ACTUARIEL  
AU 31 DÉCEMBRE 2020

RAC

2020

Monsieur Jean Boulet  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2020* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



**MARIE GENDRON**

Présidente-directrice générale  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Marie Gendron  
Présidente-directrice générale  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2020*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Veillez recevoir, Madame la Présidente-Directrice générale, nos salutations distinguées.



**ETIENNE POULIN, FICA, FSA**

Actuaire en chef  
Conseil de gestion de l'assurance parentale



**MARIE-JOSÉE DUTIL**

Actuaire  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

# — TABLE DES MATIÈRES

## SECTION

# 1

<b>Introduction</b>	<b>8</b>
1.1 Nature et objectif du rapport	9
1.2 Sommaire du contenu	9
1.3 Contexte relatif à la production du rapport	9

## SECTION

# 2

<b>Principales hypothèses</b>	<b>12</b>
2.1 Nombre de naissances au Québec	13
2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale	14
2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	14
2.4 Adoptions donnant lieu à des prestations du Régime québécois d'assurance parentale	15
2.5 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens	15
2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	16
2.7 Frais d'administration	16

## SECTION

# 3

<b>Résultats des projections</b>	<b>17</b>
----------------------------------	-----------

SECTION

# 4

Opinion actuarielle

21

---

SECTION

# 5

Remerciements

23

---

SECTION

# 6

Annexes

25

Annexe A : Le Régime québécois d'assurance parentale

26

Annexe B : Méthodes et hypothèses

31

Annexe C : Analyse de sensibilité des résultats

51

Annexe D : Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

57

---

# —

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	ISF et naissances. . . . .	13
Tableau 2	Taux de participation au RQAP (pour les naissances) . . . . .	14
Tableau 3	Choix du régime (pour les naissances). . . . .	14
Tableau 4	Durée des prestations en semaines (pour les naissances). . . . .	14
Tableau 5	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe. . . . .	15
Tableau 6	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable . . .	16
Tableau 7	Frais d'administration annuels (en millions de dollars). . . . .	16
Tableau 8	Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2020 . . . .	18
Tableau 9	Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités (en millions de dollars) . . . . .	19
Tableau 10	Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP . . . . .	26
Tableau 11	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances). . . . .	27
Tableau 12	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions) . . . . .	28
Tableau 13	Période de référence selon le type de revenu . . . . .	29
Tableau 14	Période de prestations selon le type de prestations. . . . .	30
Tableau 15	Taux de participation au RQAP (pour les naissances) et nombre de naissances couvertes par le RQAP («naissances-RQAP»). . . .	36
Tableau 16	Proportion des familles qui partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances) . . . . .	42
Tableau 17	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe. . . . .	44
Tableau 18	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable . .	47
Tableau 19	Frais d'administration annuels . . . . .	49
Tableau 20	Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale . . . . .	49
Tableau 21	Rendement net sur les placements. . . . .	50
Tableau 22	Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque. . .	52
Tableau 23	Test de sensibilité – naissances . . . . .	53
Tableau 24	Test de sensibilité – croissance du nombre de cotisants . . . . .	54

Tableau 25	Test de sensibilité – croissance de la rémunération . . . . .	54
Tableau 26	Test de sensibilité – taux de participation . . . . .	55
Tableau 27	Test de sensibilité – durée des prestations en semaines (pour les naissances) . . . . .	56
Tableau 28	Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année (en millions de dollars) . . . . .	60

—

## LISTE DES FIGURES

Figure 1	Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités (en millions de dollars). . . . .	20
Figure 2	Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2025 (naissances pour 1 000 femmes) . . . . .	31
Figure 3	Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2025 . . . . .	32
Figure 4	Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1985 . . . . .	33
Figure 5	Naissances au Québec, 2000-2025 . . . . .	34
Figure 6	Répartition des «naissances-RQAP» selon la participation des parents au RQAP. . . . .	37
Figure 7	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 1 . . . . .	38
Figure 8	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 2. . . . .	39
Figure 9	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 3 . . . . .	39
Figure 10	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4 . . . . .	40
Figure 11	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5 . . . . .	40
Figure 12	Répartition des «adoptions-RQAP» selon la participation des parents et le choix du régime . . . . .	44

—  
SECTION 1. INTRODUCTION



## 1.1 NATURE ET OBJECTIF DU RAPPORT

En vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année. Ce mandat, y compris la production du rapport qui s'ensuit, a été confié au Bureau de l'actuaire en chef du Conseil de gestion.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2020*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2021 à 2025, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Il permet d'informer la population de la santé financière du RQAP.

## 1.2 SOMMAIRE DU CONTENU

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Enfin, l'actuaire en chef y exprime son opinion actuarielle.

Quatre annexes viennent terminer le rapport. Les annexes A et B traitent respectivement des principales dispositions du RQAP ainsi que des méthodes et des hypothèses utilisées.

Par ailleurs, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle correspondent à la meilleure estimation parmi un éventail possible de valeurs. C'est pourquoi une analyse de sensibilité des résultats à des variations possibles de certaines hypothèses est présentée à l'annexe C.

Enfin, puisque des écarts, tant positifs que négatifs, sont inévitablement constatés entre les hypothèses et la réalité, une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente est exposée à l'annexe D.

## 1.3 CONTEXTE RELATIF À LA PRODUCTION DU RAPPORT

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID-19, qui a plongé le Québec et l'économie mondiale dans l'incertitude. De nombreuses mesures sanitaires ont été mises en œuvre, en plus de la suspension temporaire des activités de plusieurs entreprises. Depuis, l'économie du Québec a repris progressivement et elle est aujourd'hui forte et vigoureuse, ce qui est favorable au financement du RQAP. Les hypothèses économiques et démographiques de la dernière évaluation actuarielle ont ainsi été révisées au vu des tendances récentes afin de produire le présent rapport. Bien que le portrait attendu au cours des prochaines années se dessine avec plus de précision, une part importante d'incertitude demeure quant aux répercussions de la pandémie à plus long terme.

C'est aussi dans ce contexte qu'ont été mises en œuvre de nombreuses mesures temporaires visant à atténuer les répercussions économiques de la pandémie sur les entreprises et les travailleurs. Le gouvernement du Canada a ainsi institué au régime d'assurance-emploi (RAE) une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$<sup>1</sup> pour les personnes dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Cette prestation hebdomadaire minimale a par la suite été abaissée à 300 \$ au RAE pour les parents dont la période de prestations débutait entre le 26 septembre 2021 et le 20 novembre 2021. En application du principe d'équivalence, le RQAP a accordé aux parents québécois une prestation minimale équivalente à celle à laquelle ils auraient eu droit en vertu du RAE.

Afin de compenser certains coûts liés à l'harmonisation du RQAP avec les mesures temporaires du RAE, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 130,3 millions de dollars au Fonds d'ici le 31 mars 2022<sup>2</sup>. Selon toute vraisemblance, ce versement devrait être effectué avant la fin de l'année 2021 puisque l'entente Canada-Québec portant sur les modalités de paiement de cette somme a été approuvée par le gouvernement du Québec le 22 septembre 2021.

En continuité des mesures temporaires du RAE, la *Loi sur l'assurance parentale* a été modifiée en juin 2021 par le projet de loi n° 78, Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, c. 19). Cette modification a élargi l'admissibilité à la prestation minimale hebdomadaire de 500 \$ aux quelque 30 000 parents du Québec qui étaient en cours de prestations au 27 septembre 2020. L'incidence financière de cette modification, tout comme celle des mesures temporaires instituées en application du principe d'équivalence RQAP-RAE, est prise en compte dans les projections du présent rapport.

- 
1. Le RAE offre deux options aux parents admissibles aux prestations parentales et d'adoption : le régime standard, avec moins de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 55 %, et le régime prolongé, avec plus de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 33 %. Pour les parents dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021, le RAE a accordé une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ pour le régime standard et de 300 \$ pour le régime prolongé. Quant à ceux dont la période débutait entre le 26 septembre et le 20 novembre 2021, le RAE a accordé une prestation hebdomadaire minimale de 300 \$ pour le régime standard et de 180 \$ pour le régime prolongé.
  2. *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 avril 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures* (LC, 2021, c. 23) (projet de loi C-30), sanctionnée le 29 juin 2021.

Par ailleurs, l'année 2020 a également été une année charnière pour l'évolution et le développement du RQAP. La *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) (projet de loi n° 51) a été sanctionnée le 29 octobre 2020. Plusieurs nouvelles mesures sont maintenant offertes à la clientèle du RQAP. Un résumé des principales dispositions du RQAP, y compris des changements apportés, est présenté à l'annexe A. Bien que cette loi soit entrée en vigueur depuis environ un an, peu de données sont disponibles à ce jour sur le comportement de la clientèle au regard des nouvelles mesures. Les projections présentées sont donc basées sur des résultats préliminaires et des hypothèses correspondant à la meilleure estimation possible. Une analyse de sensibilité des résultats est d'ailleurs présentée à l'annexe C.

De plus, une nouvelle mesure de majoration des prestations est entrée en vigueur le 26 septembre 2021 en remplacement des anciennes règles. Celle-ci a pour but d'augmenter le nombre de parents admissibles à la mesure ainsi que la somme versée. L'effet de cette bonification sur le financement du RQAP est présenté à l'annexe D.

Enfin, bien que les rapports actuariels du RQAP soient habituellement produits au printemps de chaque année, il a été jugé opportun de produire ce rapport à l'automne pour prendre en considération les plus récentes données économiques et démographiques de même que les plus récents résultats découlant des mesures temporaires et des modifications législatives apportées au Régime par les projets de loi n°s 51 et 78.

—  
SECTION 2. PRINCIPALES HYPOTHÈSES



La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP exige l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP dont s'est doté le Conseil de gestion, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables et correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent influencer sur le RQAP.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. De l'information plus détaillée sur l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

## 2.1 NOMBRE DE NAISSANCES AU QUÉBEC

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et les naissances qui en découlent sont indiqués dans le tableau suivant.

**Tableau 1 – ISF et naissances**

		Évaluation courante (31 décembre 2020)	Évaluation précédente (31 décembre 2019)
<b>ISF</b>	2020	s. o.	1,55
	2021	<b>1,56</b>	1,54
	2022	<b>1,57</b>	1,55
	2023	<b>1,58</b>	1,57
	2024	<b>1,59</b>	1,59
	2025	<b>1,60</b>	s. o.
<b>Naissances</b>	2020	s. o.	83 400
	2021	<b>83 100</b>	82 900
	2022	<b>84 300</b>	83 300
	2023	<b>85 200</b>	84 200
	2024	<b>85 800</b>	85 000
	2025	<b>86 200</b>	s. o.

Note: L'Institut de la statistique du Québec a dénombré 81 850 naissances en 2020. Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.

## 2.2 TAUX DE PARTICIPATION AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le taux de participation correspond à la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Les hypothèses retenues relatives au taux de participation sont présentées dans le tableau suivant.

**Tableau 2 – Taux de participation au RQAP (pour les naissances)**

	Évaluation courante (31 décembre 2020)	Évaluation précédente (31 décembre 2019)
2020	s. o.	89,5 %
2021	<b>89,5 %</b>	89,0 %
2022	<b>89,5 %</b>	88,5 %
2023	<b>89,5 %</b>	88,5 %
2024	<b>89,5 %</b>	88,5 %
2025	<b>89,5 %</b>	s. o.

## 2.3 CHOIX DU RÉGIME ET DURÉE DES PRESTATIONS (POUR LES NAISSANCES)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Dans le cas des naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans les deux tableaux suivants. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

**Tableau 3 – Choix du régime (pour les naissances)**

	Évaluation courante (31 décembre 2020)	Évaluation précédente (31 décembre 2019)
Régime de base	<b>75,4 %</b>	75,2 %
Régime particulier	<b>24,6 %</b>	24,8 %

**Tableau 4 – Durée des prestations en semaines (pour les naissances)**

		Évaluation courante (31 décembre 2020)	Évaluation précédente (31 décembre 2019)
<b>Régime de base</b>	2020	s. o.	51,6
	2021	<b>53,1</b>	53,0
	2022	<b>53,3</b>	53,2
	2023	<b>53,4</b>	53,2
	2024	<b>53,4</b>	53,3
	2025	<b>53,5</b>	s. o.
<b>Régime particulier</b>	2020	s. o.	34,8
	2021	<b>36,3</b>	36,3
	2022	<b>36,4</b>	36,4
	2023	<b>36,4</b>	36,4
	2024	<b>36,5</b>	36,4
	2025	<b>36,5</b>	s. o.

## 2.4 ADOPTIONS DONNANT LIEU À DES PRESTATIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à 400 par année sur toute la période de projection. Il s'agit de la même hypothèse que l'évaluation précédente pour les années 2021 et suivantes. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées à l'annexe B.

## 2.5 AUGMENTATION ANNUELLE DES REVENUS HEBDOMADAIRES MOYENS

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2020, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 887 \$ chez les mères et à 1 148 \$ chez les pères. Dans le cas des adoptions, les RHM observés s'établissent plutôt à 1 132 \$ chez les mères et à 1 285 \$ chez les pères.

En vue d'estimer les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2020. Ces taux d'augmentation sont identiques pour les naissances et les adoptions.

L'hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM présente un scénario de reprise économique postpandémique. Elle tient également compte de l'effet des paiements rétroactifs qui seront versés principalement en 2022 relativement aux renouvellements de conventions collectives dans le secteur public. Le niveau particulièrement élevé des RHM projetés pour 2022 explique donc la hausse inférieure attendue pour 2023. L'annexe B fournit plus de détails à ce sujet.

**Tableau 5 - Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe**

		Évaluation courante (31 décembre 2020)	Évaluation précédente (31 décembre 2019)
<b>Mères</b>	2020	s. o.	5,0 %
	2021	4,0 %	2,4 %
	2022	4,4 %	2,7 %
	2023	1,3 %	2,7 %
	2024	2,7 %	2,7 %
	2025	2,7 %	s. o.
<b>Pères</b>	2020	s. o.	5,0 %
	2021	4,0 %	2,4 %
	2022	4,4 %	2,7 %
	2023	1,3 %	2,7 %
	2024	2,7 %	2,7 %
	2025	2,7 %	s. o.

## 2.6 AUGMENTATION ANNUELLE DU VOLUME DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 187,7 milliards de dollars pour l'année 2020. Les hypothèses retenues relativement à son taux d'augmentation annuelle sont présentées dans le tableau suivant. L'annexe B fournit plus d'information à ce sujet.

**Tableau 6 - Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable**

	Évaluation courante (31 décembre 2020)	Évaluation précédente (31 décembre 2019)
2020	s. o.	-2,4 %
2021	8,2 %	6,2 %
2022	7,0 %	3,9 %
2023	2,1 %	3,1 %
2024	3,3 %	3,1 %
2025	3,2 %	s. o.

## 2.7 FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour l'année 2021, l'hypothèse retenue propose que les frais d'administration soient de 41,3 millions de dollars. L'évaluation précédente prévoyait des frais d'administration de 42,3 millions de dollars pour cette même année.

L'hypothèse retenue en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des frais d'administration est présentée dans le tableau suivant. L'annexe B donne plus de détails à ce sujet.

**Tableau 7 - Frais d'administration annuels (en millions de dollars)**

	Évaluation courante (31 décembre 2020)	Évaluation précédente (31 décembre 2019)
2020	s. o.	40,3
2021	41,3	42,3
2022	42,7	43,5
2023	43,5	44,6
2024	44,6	45,9
2025	45,6	s. o.

—  
SECTION 3. RÉSULTATS  
DES PROJECTIONS



Conformément à la politique de financement du RQAP, l'approche retenue par le Conseil de gestion pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les données financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le Fonds. Par conséquent, les données financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du Fonds au 31 décembre 2020, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice. Le tableau suivant présente la façon dont a été établi le solde du Fonds sur base de liquidités au 31 décembre 2020.

**Tableau 8 – Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2020**

	Solde au 31 décembre 2020
Encaisse	23,8 M\$
Dépôt à vue (Caisse de dépôt et placement du Québec)	125,9 M\$
Dépôt à participation (Caisse de dépôt et placement du Québec)	236,2 M\$
<b>Solde du Fonds au 31 décembre 2020</b>	<b>385,9 M\$</b>

Il est important de rappeler que le Conseil de gestion révisé les taux de cotisation chaque année. Pour chacune des années de 2021 à 2025, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sur les dispositions du RQAP connues au moment de produire l'évaluation actuarielle, y compris celles introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23), sanctionnée le 29 octobre 2020.

Par ailleurs, le projet de loi n° 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil, a été présenté à l'Assemblée nationale le 21 octobre 2021. S'il est adopté, il aura une incidence à la hausse sur les prestations versées par le RQAP. Toutefois, étant donné que ce projet de loi n'est pas adopté au moment de la signature du présent rapport, ses répercussions financières n'ont pas été prises en compte dans les projections.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

À l'exception de l'année 2021, qui affiche une somme importante de prestations additionnelles temporaires, les entrées de fonds du RQAP sont supérieures aux sorties de fonds pour chacune des années de la période de projection, comme l'indique la ligne *Écart entre les entrées et les sorties de fonds* du tableau 9. Le cumul de ces entrées et sorties de fonds a pour effet de faire passer le fonds projeté sur base de liquidités de 385,9 millions de dollars à la fin de 2020 à 358,5 millions de dollars à la fin de 2025.

**Tableau 9 – Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités**  
(en millions de dollars)

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds sur base de liquidités au début de l'année	385,9	298,1	318,8	331,4	347,3
<b>Entrées de fonds</b>					
Cotisations perçues et autres sommes reçues <sup>3</sup>	2 493,0	2 516,9	2 579,3	2 662,3	2 747,9
Revenus de placement	12,6	13,2	14,2	16,1	16,6
	2 505,5	2 530,1	2 593,5	2 678,4	2 764,5
<b>Sorties de fonds</b>					
Prestations versées <sup>4</sup>	2 552,0	2 466,7	2 537,4	2 618,0	2 707,7
Frais d'intérêt sur les emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais d'administration	41,3	42,7	43,5	44,6	45,6
	2 593,3	2 509,4	2 580,9	2 662,5	2 753,3
<i>Écart entre les entrées et les sorties de fonds</i>	<i>-87,8</i>	<i>20,7</i>	<i>12,6</i>	<i>15,9</i>	<i>11,2</i>
<b>Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année</b>	<b>298,1</b>	<b>318,8</b>	<b>331,4</b>	<b>347,3</b>	<b>358,5</b>
<i>Taux de cotisation – Salariés + Employeurs</i>	<i>1,186 %</i>				
<i>Taux de cotisation – Travailleurs autonomes</i>	<i>0,878 %</i>				
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	<i>203,0</i>	<i>217,3</i>	<i>221,8</i>	<i>229,1</i>	<i>236,5</i>
<i>Naissances projetées</i>	<i>83 100</i>	<i>84 300</i>	<i>85 200</i>	<i>85 800</i>	<i>86 200</i>

Conformément aux principes directeurs inscrits à la politique de financement, une marge pour fluctuation se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations est visée sur toute la durée de la période de projection. Celle-ci permet d'absorber les fluctuations d'expérience liées aux risques financiers du RQAP et permet de minimiser le risque que le Fonds se retrouve en déficit de liquidités.

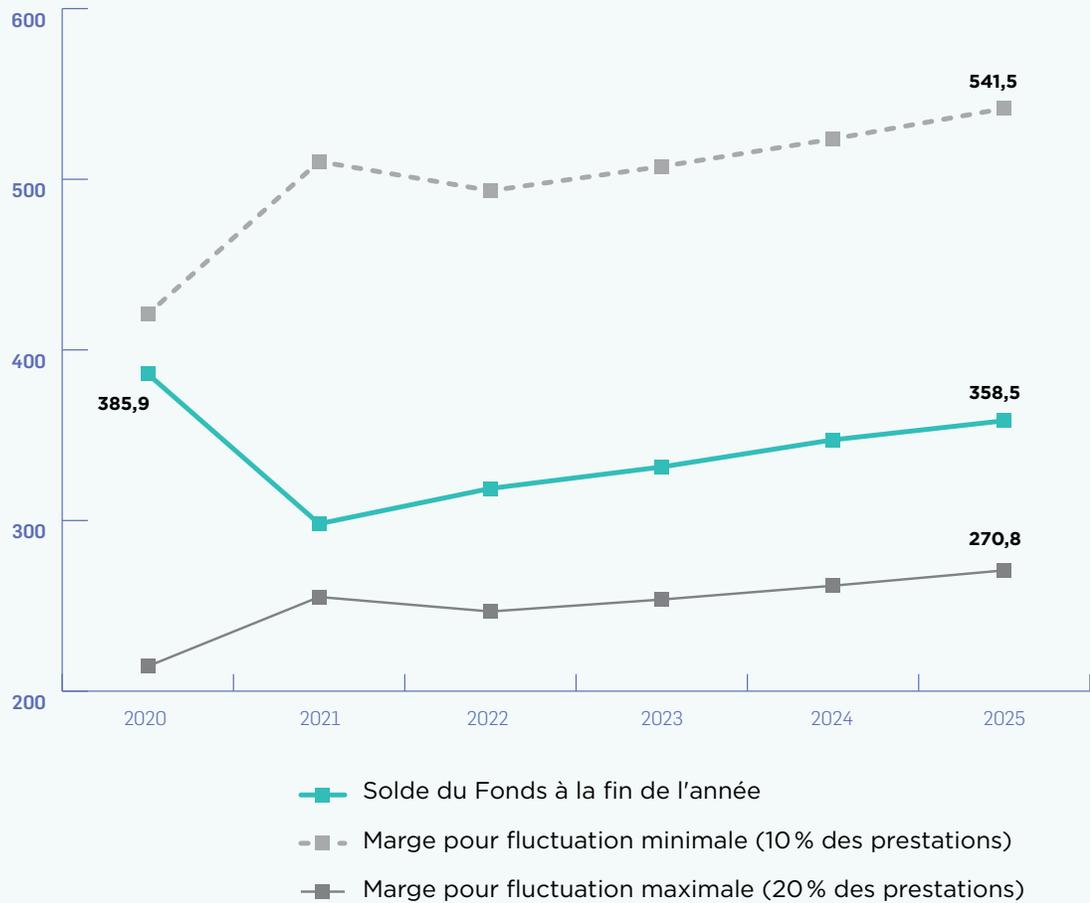
La figure ci-dessous présente le solde du Fonds au 31 décembre de chaque année en relation avec les marges pour fluctuation minimale et maximale. Selon les projections réalisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle du RQAP au 31 décembre 2020, **le solde du Fonds se maintient entre les marges pour fluctuation pour chacune des années de la période de projection.** À titre d'exemple, le solde de 358,5 millions de dollars à la fin de 2025 se situe à l'intérieur de l'intervalle souhaité, c'est-à-dire entre 270,8 et 541,5 millions de dollars.

3. Les cotisations perçues et autres sommes reçues de l'année 2021 incluent le montant de 130,3 millions de dollars que le gouvernement fédéral s'est engagé à verser au Québec dans le cadre de son budget 2021 afin de compenser certains coûts liés à l'harmonisation du RQAP avec les mesures temporaires du RAE.

4. Les prestations versées incluent la somme des prestations additionnelles temporaires découlant de l'équivalence aux mesures temporaires au RAE et du projet de loi n° 78. La conciliation des résultats de l'annexe D et la section 1.6 de l'annexe B présentent plus d'information à ce sujet.

Malgré le soubresaut de 2021 engendré par les prestations additionnelles découlant de l'équivalence avec le RAE et du projet de loi n° 78, le solde du Fonds se maintient près de l'équilibre avec un écart négatif de 27,4 millions de dollars entre le solde initial (385,9 millions de dollars) et le solde prévu à la fin de la période de projection (358,5 millions de dollars).

**Figure 1 - Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités**  
(en millions de dollars)



L'annexe D établit une conciliation des résultats des années 2021 à 2024 de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019.

—  
SECTION 4. OPINION  
ACTUARIELLE



La présente évaluation actuarielle est conforme à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

À notre avis:

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation sont raisonnables et appropriées, à la fois individuellement et dans leur ensemble;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

À la date de signature du rapport, nous n'avons pris connaissance d'aucun événement subséquent qui change de façon notable la situation financière du Régime présenté dans ce rapport.

Le prochain rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale, qui portera sur la situation au 31 décembre 2021, doit être produit au cours de l'année 2022.



**ETIENNE POULIN, FICA, FSA**

Actuaire en chef

Conseil de gestion de l'assurance parentale



**MARIE-JOSÉE DUTIL**

Actuaire

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 26 novembre 2021

—  
SECTION 5. REMERCIEMENTS



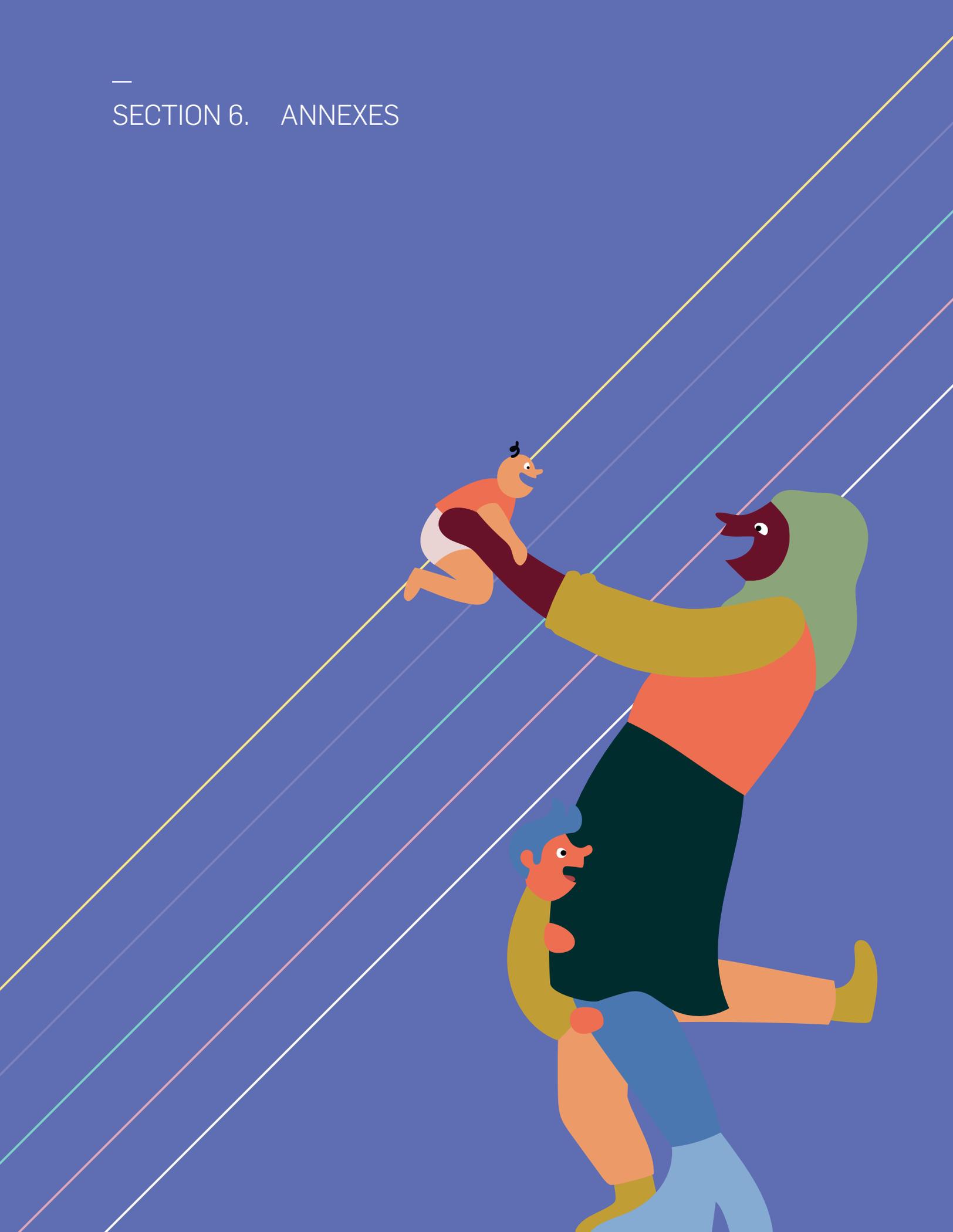
Les auteurs du rapport remercient les membres du personnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'aide qu'ils leur ont apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Dilyana Gavrilova et Shanny Morin pour les données financières fournies;
- Ariane Percheron pour la révision du document;
- Safa Raged pour sa participation à l'élaboration des hypothèses économiques;
- Marie-Ève Lalancette pour la coordination de la conception graphique et de la révision linguistique du document;
- Shadi J. Wazen et Etienne Sabourin pour leurs commentaires et conseils liés au contenu du rapport.

Les auteurs du rapport tiennent aussi à remercier :

- Alain Gamache et Marc-André Garneau, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour leur contribution à l'extraction et à l'analyse des données relatives aux prestataires du RQAP;
- Frédéric Fleury-Payeur et Ana Cristina Azeredo, démographes à l'Institut de la statistique du Québec, pour les échanges sur les prévisions de naissances;
- Raymond Fournier et Francis Hébert du ministère des Finances pour les échanges sur les prévisions économiques.

—  
SECTION 6. ANNEXES



## ANNEXE A : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents qui s'absentent de leur travail à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la *Loi sur l'assurance parentale* et ses règlements d'application. Les paramètres exposés dans la présente annexe tiennent compte des changements récents apportés par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23), sanctionnée le 29 octobre 2020. La majorité des mesures législatives sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 1. FINANCEMENT

Le RQAP est un régime public financé au moyen des cotisations des personnes qui travaillent ainsi que des employeurs québécois. Le Conseil de gestion fixe par règlement les taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs, les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2020, 2021 et 2022.

**Tableau 10 - Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP**

	2020	2021	2022
Taux - Travailleurs salariés	0,494 %	0,494 %	0,494 %
Taux - Employeurs	0,692 %	0,692 %	0,692 %
Taux - Travailleurs autonomes et RI-RTF	0,878 %	0,878 %	0,878 %
Revenu maximal annuel assurable	78 500 \$	83 500 \$	88 000 \$

### 2. CHOIX DU RÉGIME

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Ce dernier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

### 3. TYPE DE PRESTATIONS

Pour les naissances, le RQAP offre quatre types de prestations :

- des prestations de maternité exclusives à la mère à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de gestation);
- des prestations de paternité exclusives au père ou à la conjointe de la mère qui accouche;
- des prestations parentales exclusives à chacun des parents à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance<sup>5</sup>;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une naissance et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

**Tableau 11 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances)**

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM <sup>6</sup>	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM <sup>6</sup>
	Mère	Père		Mère	Père	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentales exclusives (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentales partageables	7		70 %	25	+3 <sup>8</sup>	75 %
	25		55 %			
	+4 <sup>7</sup>		55 %			

Pour les adoptions, le RQAP offre également quatre types de prestations :

- une prestation d'accueil et de soutien partageable entre les parents;
- des prestations d'adoption exclusives à chacun des parents;
- des prestations d'adoption exclusives à chacun des parents à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un seul parent adopte un enfant<sup>9</sup>;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

5. Pour les naissances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dont un seul parent est mentionné sur l'acte de naissance de l'enfant.

6. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

7. Payables lorsque chacun des parents prend au moins huit semaines de prestations parentales partageables.

8. Payables lorsque chacun des parents prend au moins six semaines de prestations parentales partageables.

9. Pour les adoptions dont l'arrivée de l'enfant auprès du parent en vue de son adoption a lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (parent seul).

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une adoption et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

**Tableau 12 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)**

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier			
	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM <sup>10</sup>	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM <sup>10</sup>
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptif seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %	+3 <sup>12</sup>		75 %
	+4 <sup>11</sup>		55 %			

#### 4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui respectent les conditions suivantes sont admissibles au RQAP :

- résider au Québec ;
- avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- connaître un arrêt de rémunération, c'est-à-dire une diminution importante de sa participation au marché du travail<sup>13</sup> ;
- être le parent d'un enfant\* ;
- assurer une présence régulière afin de prendre soin de son enfant\* ;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande au RQAP ;
- fournir tous les renseignements et les documents nécessaires à la détermination de l'admissibilité au RQAP et du montant des prestations.

\* Ces conditions ne s'appliquent pas aux prestations de maternité.

10. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

11. Payables lorsque chacun des parents prend au moins huit semaines de prestations d'adoption partageables.

12. Payables lorsque chacun des parents prend au moins six semaines de prestations d'adoption partageables.

13. Voir l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale*.

## 5. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La période de référence sert à établir l'admissibilité de la personne au RQAP (au moins 2 000 \$ de revenu assurable) ainsi que le montant des prestations auquel elle a droit. Cette période diffère selon le type de revenu considéré aux fins du calcul des prestations.

**Tableau 13 – Période de référence selon le type de revenu**

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise — 1 <sup>re</sup> année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

## 6. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les prestations offertes sont établies en fonction du RHM, dont le calcul diffère selon le statut de travailleur du parent. Le RHM des salariés est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable, alors que celui des travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Pour les travailleurs mixtes, il équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

## 7. PÉRIODE DE PRESTATIONS

La période de prestations est celle pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

**Tableau 14 – Période de prestations selon le type de prestations**

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard
<b>Maternité</b>	Naissance	
	16 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement	20 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
	Interruption de grossesse	
	La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient à compter de la 20 <sup>e</sup> semaine de grossesse	20 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
<b>Paternité, parentale exclusive et parentale partageable</b>	La semaine de la naissance de l'enfant	78 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
<b>Accueil et soutien, adoption exclusive et adoption partageable</b>	Adoption au Québec	
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	Adoption hors Québec	
	5 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

## ANNEXE B: MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur cinq ans exige l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et au taux de rendement réalisé sur le Fonds.

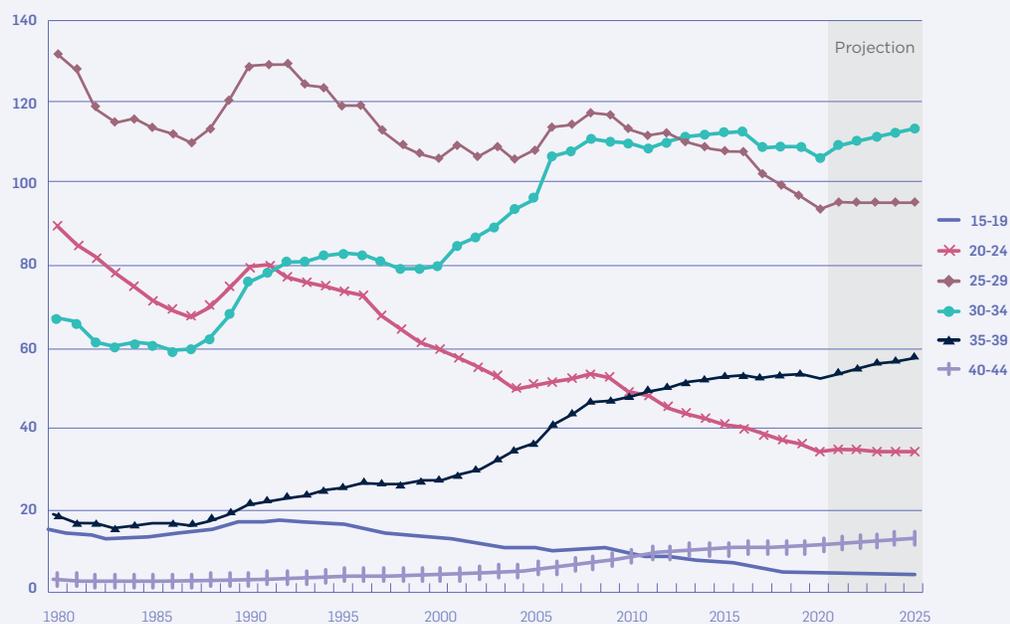
Conformément à la politique de financement du RQAP, l'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ces hypothèses correspondent ainsi à la meilleure estimation des risques qui peuvent influencer sur le RQAP.

### 1. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA PROJECTION DES PRESTATIONS

#### 1.1 NOMBRE DE NAISSANCES ANNUELLES AU QUÉBEC

La première étape de la projection des prestations consiste à estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période visée. Ce nombre évolue en fonction de la fécondité d'une population et du nombre de femmes en âge de procréer. La figure suivante illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 1980.

**Figure 2 - Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2025 (naissances pour 1 000 femmes)**



Source: Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2020). Les données de l'année 2020 sont provisoires. Conseil de gestion (de 2021 à 2025).

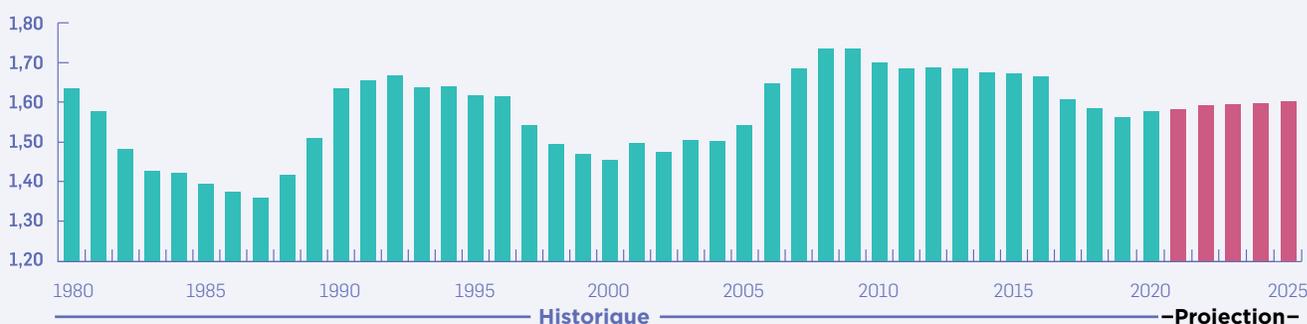
En analysant le graphique, on observe la tendance marquée des femmes à avoir leurs enfants de plus en plus tard. À titre d'exemple :

- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 27,4 ans en 1980 à 30,9 ans en 2020. L'hypothèse retenue reflète cette tendance, de façon à obtenir un âge moyen de 31,1 ans en 2025.

L'ISF estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissent, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. Cet indicateur est calculé par l'addition des taux de fécondité par âge. La figure 3 présente les ISF au Québec depuis 1980.

**Figure 3 - Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2025**



Source: Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2020). La donnée de l'année 2020 est provisoire. Conseil de gestion (de 2021 à 2025).

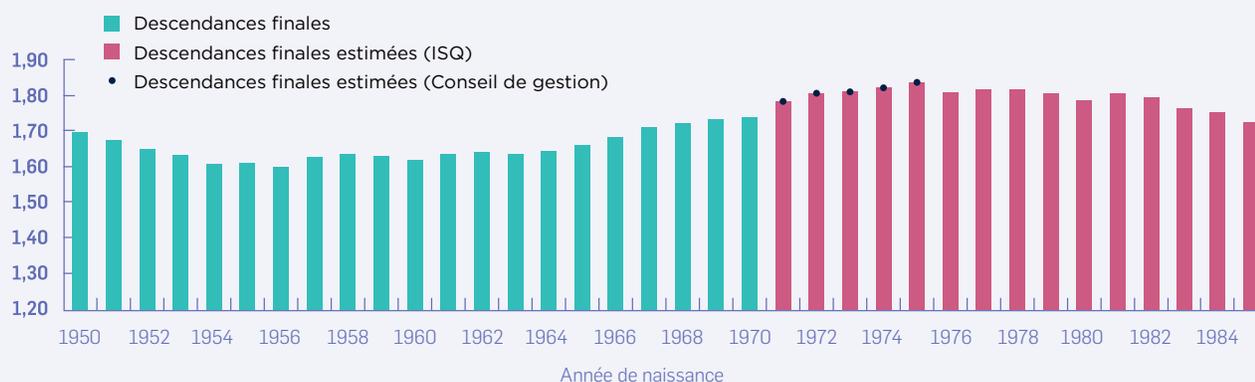
Lors de la mise en œuvre du RQAP en 2006, l'ISF a connu une forte croissance au Québec, pour atteindre 1,73 enfant par femme en 2008, soit un niveau qui avait été observé la dernière fois dans les années 1970. Depuis 2010, l'ISF est en décroissance. En 2020, il s'élevait à 1,52 enfant par femme, soit le niveau le plus bas enregistré depuis l'entrée en vigueur du RQAP, en 2006. Ce niveau exceptionnellement faible est une conséquence de la pandémie de COVID-19, qui a engendré une baisse notable de naissances chez les mères nées à l'étranger en raison de la diminution du flux migratoire.

Par ailleurs, l'évolution cyclique des taux de fécondité par groupe d'âge et des ISF depuis 1980 illustre bien les phénomènes de report et de rattrapage qui peuvent survenir dans le calendrier de la fécondité. En faisant abstraction des facteurs conjoncturels qui influencent ce calendrier, on observe une tendance générale à la hausse des ISF depuis les années 1980.

La figure suivante illustre la descendance finale des générations de femmes nées de 1950 à 1985. Contrairement à l'ISF, la descendance finale est calculée par le cumul des taux de fécondité observés à chaque âge dans une même génération. La descendance finale officielle d'une génération n'est donc connue que 50 ans après la naissance de celle-ci. Comme le montre la figure, cet indicateur n'est pas sensible à la conjoncture comme peut l'être l'ISF du moment.

L'analyse du graphique démontre que la descendance finale varie de 1,60 à 1,70 enfant par femme pour les générations de femmes nées de 1950 à 1966. Bien que la majorité des données soit encore provisoire, on constate un maintien de la descendance finale au-dessus de 1,70 enfant pour les femmes nées de 1967 à 1985. Cette augmentation des descendance finales tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

**Figure 4 – Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1985**



Source: Institut de la statistique du Québec (de 1950 à 1985).  
 Les descendance finales des générations postérieures à 1970 sont estimées par l'Institut de la statistique du Québec à partir des dernières données observées.

Bien que l'ISF des Québécoises soit en baisse depuis 2010, la progression des descendance finales des générations de femmes nées de 1950 à 1985 rend donc peu probable la poursuite de la décroissance de l'ISF au cours des cinq prochaines années.

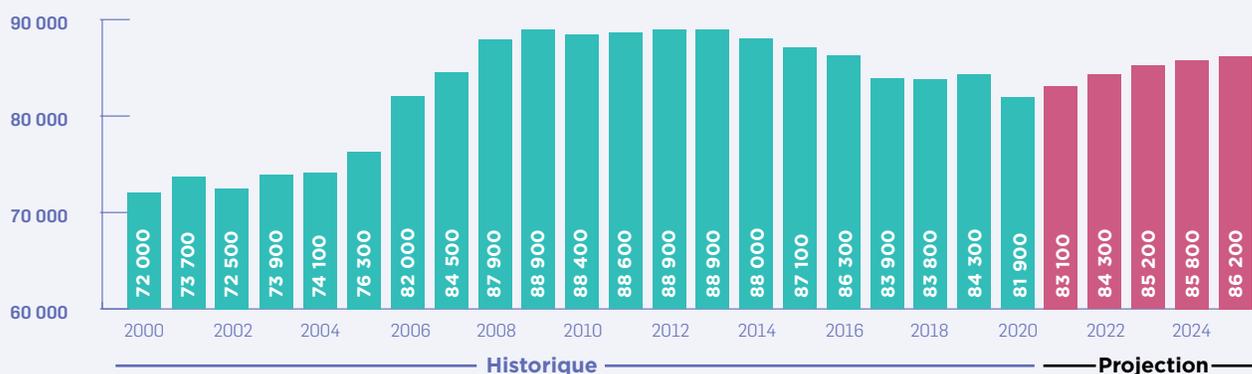
D'ailleurs, les données préliminaires compilées par l'Institut de la statistique du Québec sur le nombre de naissances survenues au cours des sept premiers mois de 2021 laissent présager une nette augmentation de l'ISF en 2021 par rapport à 2020. En effet, la hausse des naissances enregistrée dès le mois de mars 2021 a largement compensé la diminution constatée à l'égard des naissances survenues au cours des mois de janvier et février, lesquelles correspondaient aux premiers bébés conçus pendant la pandémie de COVID-19.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce changement de tendance, la principale hypothèse étant un rattrapage des projets de naissance suspendus en raison du climat d'incertitude engendré par la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, le caractère cyclique des ISF et le ralentissement de sa décroissance observé dans les trois années précédant la pandémie de COVID-19 laissent déjà entrevoir la possibilité d'une remontée au cours des prochaines années. Une tendance de fond à la hausse devrait donc persister sur toute la période de projection. Cette hausse pourrait également être accentuée en raison des cibles d'immigration qui prévoient un rattrapage partiel du déficit de 2020 réparti sur les années 2021 et 2022.

Par conséquent, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une augmentation progressive de l'ISF permettant d'atteindre 1,60 en 2025, comme l'illustre la figure 3. Ce niveau ultime correspond à l'ISF moyen observé au cours des 25 dernières années, en plus de concorder avec le scénario de référence de la *Mise à jour 2021 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066* publiée par l'Institut de la statistique du Québec en juin 2021.

La figure suivante montre l'évolution des naissances au Québec depuis 2000 ainsi que l'hypothèse retenue de 2021 à 2025. Notons que les naissances projetées pour une année donnée ont été calculées par l'application de l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même période. Quant aux populations futures de ces femmes, elles ont été obtenues à partir du scénario de référence de la mise à jour des perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec précitée.

**Figure 5 - Naissances au Québec, 2000-2025**



Source: Institut de la statistique du Québec (de 2000 à 2020). La donnée de l'année 2020 est provisoire. Conseil de gestion (de 2021 à 2025).

## 1.2 COMPORTEMENT DES PRESTATAIRES (POUR LES NAISSANCES)

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en septembre 2021. Elle utilise principalement les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2018 et 2019. Pour les naissances ayant eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les parents pouvaient toucher les prestations du RQAP auxquelles ils étaient admissibles jusqu'à 52 semaines après la naissance de l'enfant. Par conséquent, les données complètes concernant les naissances de l'année 2020 n'étaient pas encore disponibles en 2021. Les naissances de janvier 2018 à décembre 2019 permettent l'étude de près de 150 000 ménages, ce qui équivaut à plus de 250 000 prestataires du RQAP.

Dans l'ensemble, le comportement des prestataires a été stable au cours de la période analysée. Cette stabilité permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives à ce comportement pour l'année de départ, c'est-à-dire 2020. Par la suite, des hypothèses distinctes sont élaborées en ce qui a trait à l'effet des mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) sur le comportement des parents.

### 1.2.1 Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. En vue d'alléger la lecture de cette annexe, l'expression « naissances-RQAP » sera utilisée pour désigner les naissances qui donnent lieu au versement de ces prestations. On définit le taux de participation au RQAP comme le ratio du nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances au Québec.

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP, le taux de participation des parents a notablement augmenté, passant de 81,6 % en 2006 à 89,5 % en 2019.

Le taux de participation dépend non seulement des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Bien que le taux de participation final de l'année 2020 ne puisse être connu avant le début de l'année 2022, nos estimations les plus récentes laissent croire qu'il pourrait s'élever à près de 90,0 %. Ce serait donc une augmentation de 0,5 % par rapport à 2019, ce qui pourrait être dû en partie à la vigueur de l'économie avant la pandémie de COVID-19, l'admissibilité au RQAP étant généralement établie sur la base des revenus gagnés au cours des 52 semaines qui précèdent la période de prestations. Le contexte économique engendré par la pandémie de COVID-19, et plus particulièrement l'augmentation du taux de chômage en 2020, pourrait avoir des répercussions ciblées et à court terme sur la participation des parents. Toutefois, l'ampleur et la rapidité de la reprise économique observées au cours des derniers mois devraient maintenir le taux de participation à un niveau tout de même élevé sur la période de projection.

L'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est donc un léger repli du taux de participation à 89,5 % pour l'ensemble de la période de projection, soit le niveau observé pour l'année 2019. C'est également le niveau atteint le plus élevé depuis le début du RQAP, à l'exception de l'année 2020, qui représente une donnée préliminaire. Le tableau suivant illustre l'évolution anticipée du taux de participation des parents et du nombre de « naissances-RQAP » pour les années 2021 à 2025.

**Tableau 15 – Taux de participation au RQAP (pour les naissances) et nombre de naissances couvertes par le RQAP (« naissances-RQAP »)**

Année	Taux de participation	Naissances-RQAP <sup>14</sup>
2021	89,5 %	74 400
2022	89,5 %	75 400
2023	89,5 %	76 300
2024	89,5 %	76 800
2025	89,5 %	77 100

### 1.2.2 Participation des parents au RQAP (pour les naissances)

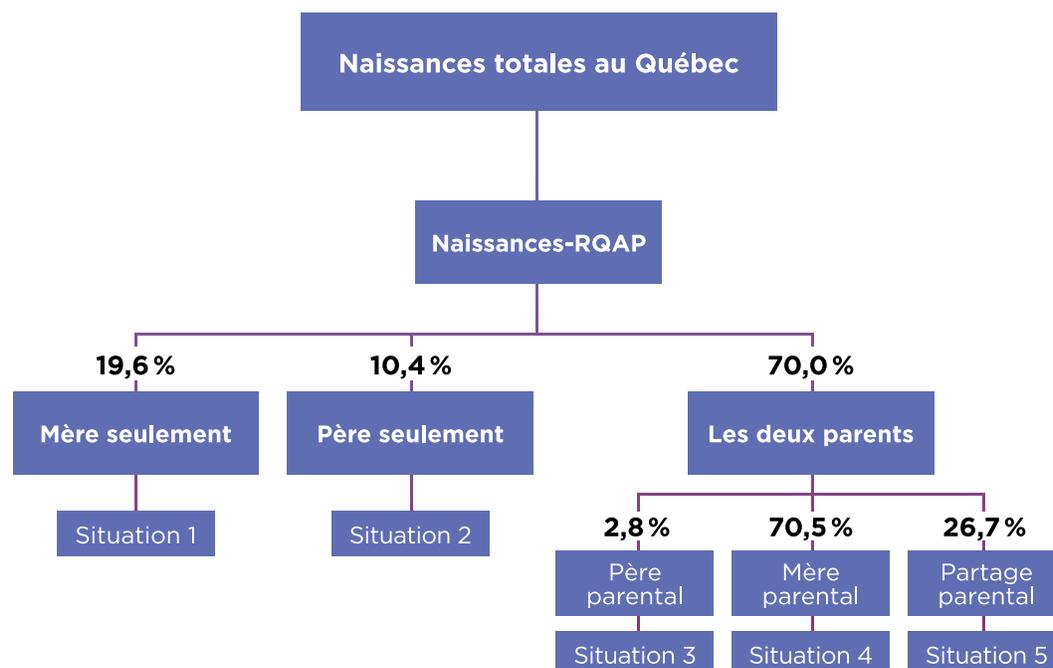
Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des « naissances-RQAP », dans d'autres cas, un seul des deux en reçoit. Par conséquent, les « naissances-RQAP » ont été réparties selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1: La mère est la seule prestataire du RQAP ;
- Situation 2: Le père est le seul prestataire du RQAP ;
- Situation 3: Les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales ;
- Situation 4: Les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales ;
- Situation 5: Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

La figure suivante résume l'hypothèse associée à la répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP.

14. Les naissances multiples comptent comme un seul événement au RQAP. Toutefois, les prestations propres aux naissances multiples sont comptabilisées dans les résultats.

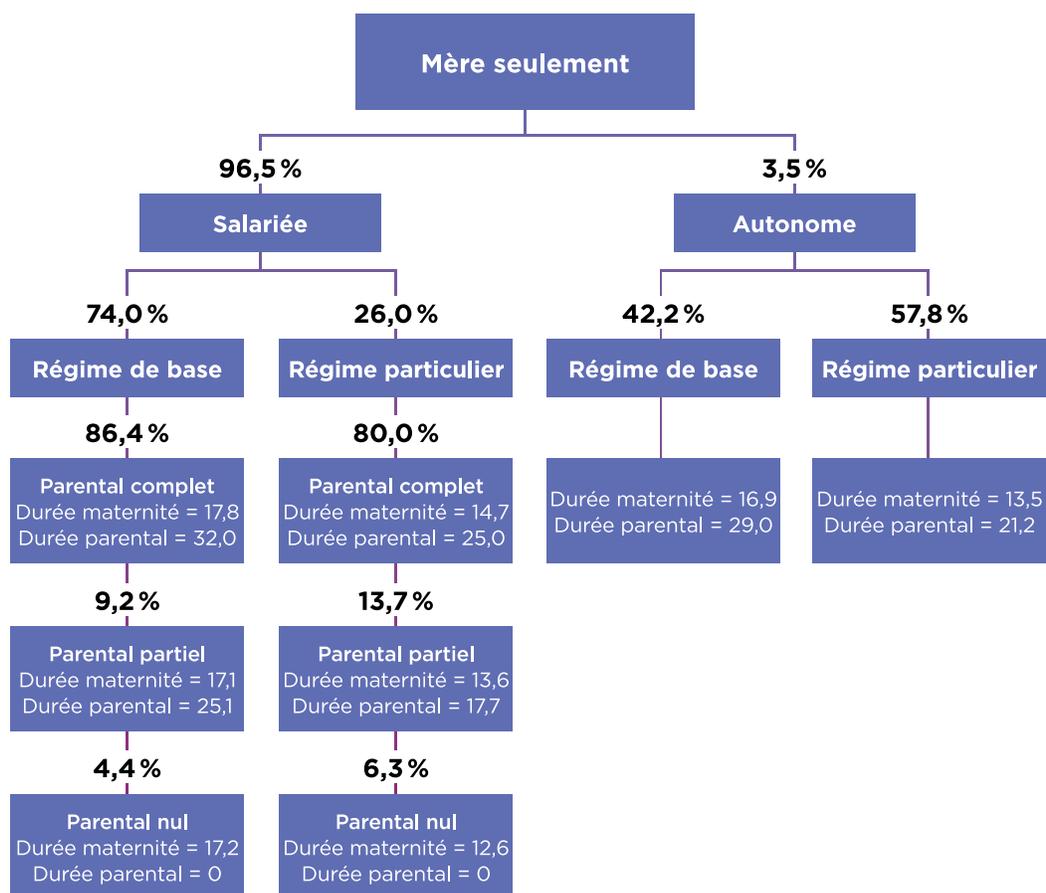
**Figure 6 – Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP**



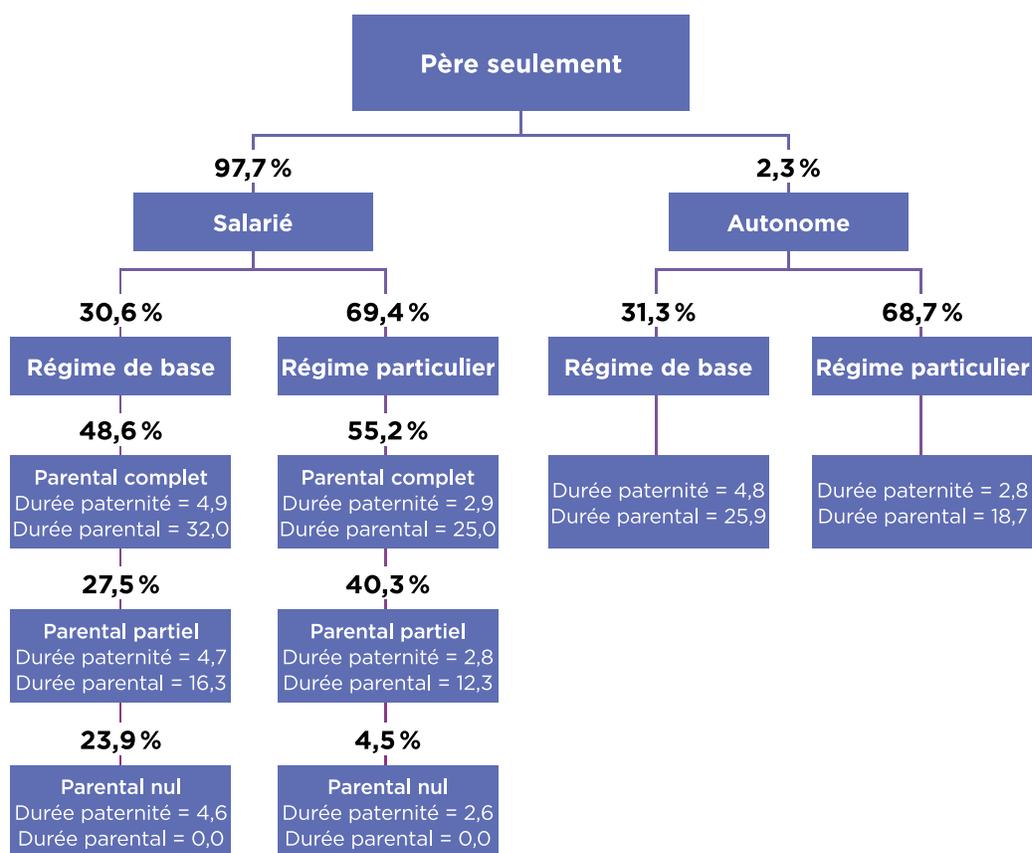
### 1.2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les figures suivantes présentent les statistiques de départ qui serviront de base pour la projection à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les hypothèses relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont présentées.

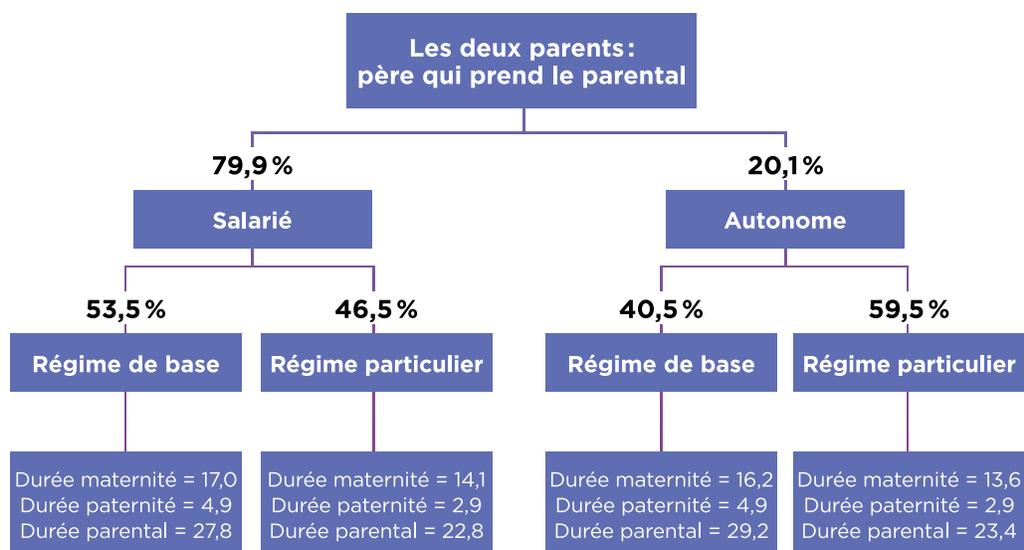
**Figure 7 - Choix du régime et durée des prestations (en semaines) - situation 1**



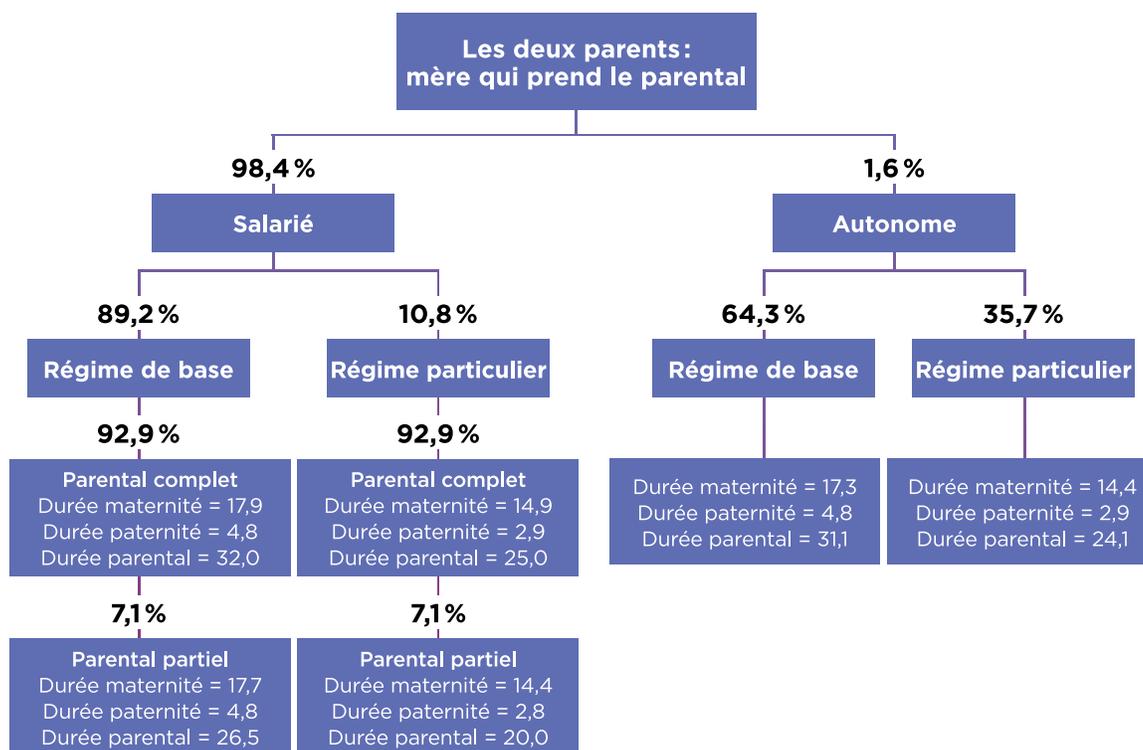
**Figure 8 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 2**



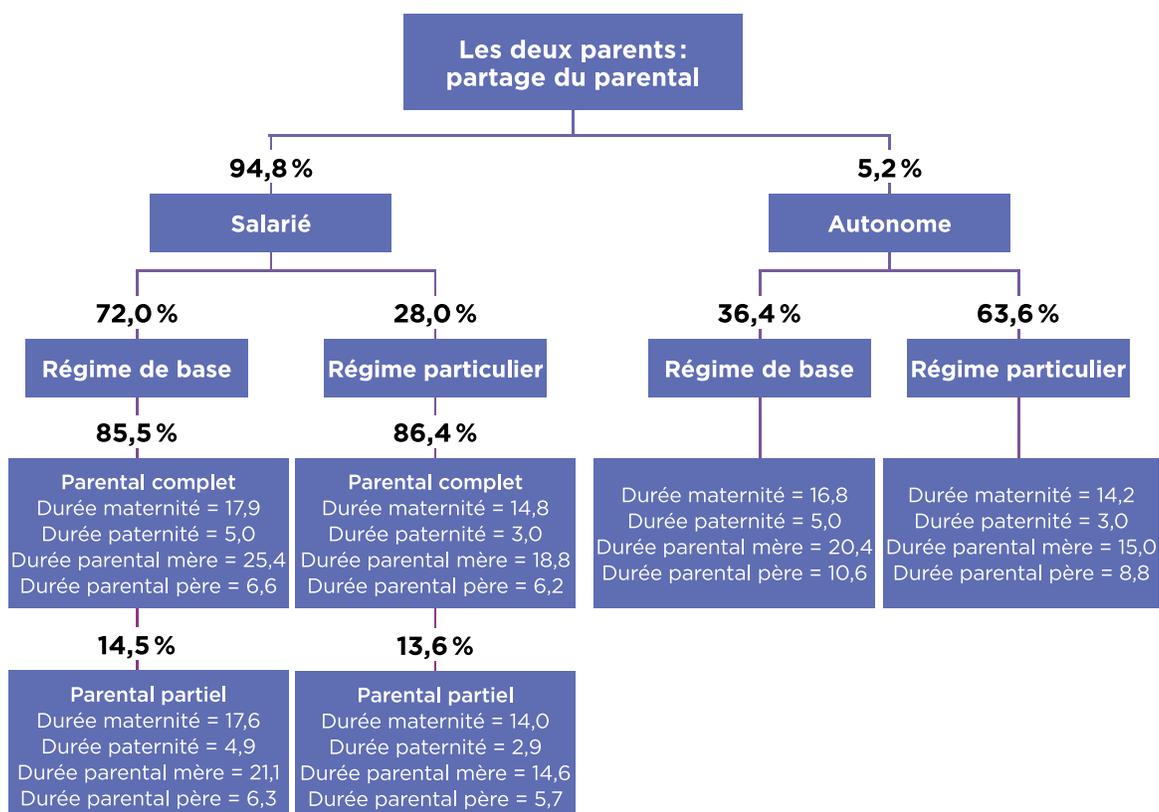
**Figure 9 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 3**



**Figure 10 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4**



**Figure 11 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5**



Les figures ci-dessus présentent les statistiques initiales à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations. Comme mentionné précédemment, ces statistiques représentent une estimation du portrait pour l'année 2020 et s'appuient sur les données administratives de 2018 et 2019. Pour les cinq années subséquentes, ces statistiques sont ajustées pour tenir compte des changements introduits par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23). Les nouvelles dispositions qui sont susceptibles d'avoir le plus d'incidence sur la durée des prestations sont la prolongation de la période de prestations à 78 semaines ainsi que les semaines additionnelles offertes aux parents qui partagent plus équitablement les prestations parentales.

- Prolongation de la période de prestations de 52 à 78 semaines

Il est estimé que ce délai supplémentaire de 6 mois permettra aux familles qui, autrement, n'auraient pas utilisé la totalité des semaines offertes par le RQAP (environ 2 familles sur 10) d'augmenter la durée de leurs prestations. Les hypothèses relatives à cette nouvelle disposition ont donc pour effet de faire passer de 95,0 % à 96,4 % le taux global d'utilisation des prestations, c'est-à-dire la proportion moyenne des semaines utilisées chez l'ensemble des familles.

- Ajout de semaines de prestations pour les parents qui partagent plus équitablement les prestations parentales

Parmi les familles où les deux parents sont prestataires, 26,7 % choisissent de se partager les prestations parentales (situation 5). Dans cette situation, le père prend en moyenne le quart des semaines partageables. Rappelons que la nouvelle mesure exige un partage minimal de 25 % au régime de base (8 semaines sur 32) et de 24 % au régime particulier (6 semaines sur 25) pour avoir droit aux semaines additionnelles. Selon toute vraisemblance, ces familles déjà enclines au partage adapteront au besoin leur comportement pour être admissibles aux semaines additionnelles dès 2021.

Parmi les familles où les deux parents sont prestataires, 70,5 % se retrouvent dans la situation 4, c'est-à-dire que les deux parents sont prestataires du RQAP et que la mère est la seule à recevoir des prestations parentales. Il est estimé que l'ajout d'une mesure incitative pour encourager le partage aura un effet progressif sur le comportement de ces parents. Le tableau suivant illustre l'hypothèse retenue quant à la progression du pourcentage de familles qui se partagent les prestations parentales pour les années 2021 à 2025.

**Tableau 16 – Proportion des familles qui partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances)**

Année	Proportion
2021	26,7 %
2022	28,8 %
2023	30,9 %
2024	33,0 %
2025	35,2 %

Au total, les nouvelles dispositions introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) ont pour effet de faire passer le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par les familles au régime de base de 51,7 en 2020 à 53,5 en 2025 et le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par celles au régime particulier de 34,8 en 2020 à 36,5 en 2025.

#### 1.2.4 Niveau des prestations

Les RHM des parents prestataires des cohortes de naissances des années 2019 et 2020 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de l'année 2020 par catégorie. Finalement, une hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM est appliquée en vue de les projeter pour chacune des années de 2021 à 2025.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires.

##### 1.2.4.1 Taux d'inflation

L'hypothèse relative au taux d'inflation reflète la présence d'une poussée inflationniste « transitoire » alimentée par la réouverture postpandémique de l'économie. Selon le message diffusé au cours de l'été par la Banque du Canada, celle-ci s'accommodera pendant un certain temps d'un niveau d'inflation s'accrochant à la borne supérieure de l'intervalle cible de 1% à 3%. L'hypothèse retenue est un taux d'inflation de 3,4 % pour 2021 et de 2,9 % pour 2022.

Pour les années subséquentes, le niveau de l'inflation est censé atteindre graduellement la cible annuelle de 2,0 %, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit cinq fois pour cinq ans, la dernière reconduction datant d'octobre 2016. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette de 1% à 3%. L'échéance de ce régime arrive en décembre 2021. Il est présumé qu'à l'échéance, il sera reconduit pour une sixième fois. L'hypothèse retenue est un taux d'inflation de 2,3% pour 2023, de 2,1% pour 2024 et finalement de 2,0 % pour 2025.

Cette hypothèse s'inscrit en concordance avec les plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec.

#### 1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de la rémunération

En vue d'établir l'hypothèse relative au taux réel d'augmentation des salaires, les projections concernant les taux nominaux d'augmentation des salaires au Québec publiées par plusieurs prévisionnistes ont été analysées. L'hypothèse retenue s'appuie principalement sur les prévisions économiques du ministère des Finances du Québec. Il s'agit des prévisions les plus récentes et les plus complètes disponibles au moment des calculs.

Ces prévisions sont teintées, à court terme, de plusieurs facteurs interreliés tels que la reprise économique postpandémique et le versement de paiements rétroactifs relatifs aux renouvellements de conventions collectives dans le secteur public.

Les taux nominaux d'augmentation des salaires sont estimés à 4,0 % pour 2021, à 4,4 % pour 2022 et à 1,3 % pour 2023. Il est prévu que les paiements rétroactifs relatifs au renouvellement des conventions collectives affectent à la hausse l'augmentation des salaires attendus en 2022. L'augmentation des salaires en 2023 est également touchée, mais à la baisse, étant donné qu'elle s'applique à partir des salaires de 2022, qui sont accentués par les paiements rétroactifs non récurrents. L'effet des paiements rétroactifs pour les années 2022 et 2023 se compense en partie de façon à obtenir une augmentation annuelle moyenne de 2,8 % pour ces deux années. En tenant compte des taux d'inflation attendus présentés à la section 1.2.4.1, cela équivaut en moyenne pour la période de 2021 à 2023 à un taux réel d'augmentation des salaires de 0,4 % par année.

Sur un horizon à plus long terme, le taux réel d'augmentation de la rémunération est lié à la croissance de la productivité du travail, laquelle est notamment influencée par la composition par âge et le niveau de scolarité du capital humain. Ce taux dépend également de la disponibilité de la main-d'œuvre, qui devrait être de plus en plus limitée compte tenu du vieillissement de la population. En fonction de l'interaction de ces différents facteurs, le taux d'augmentation réel est fixé à 0,6 % en 2024 et à 0,7 % en 2025. Cette dernière hypothèse est la même que celle utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018.

#### 1.2.4.3 Rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires

L'augmentation des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP a été comparée à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleurs québécois depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Comme lors de la dernière évaluation actuarielle, l'analyse des données recueillies permet de conclure qu'aucun rajustement systématique n'est nécessaire, et ce, tant pour les mères que pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2021 à 2025.

**Tableau 17 – Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe**

Année	Femmes	Hommes
2021	4,0 %	4,0 %
2022	4,4 %	4,4 %
2023	1,3 %	1,3 %
2024	2,7 %	2,7 %
2025	2,7 %	2,7 %

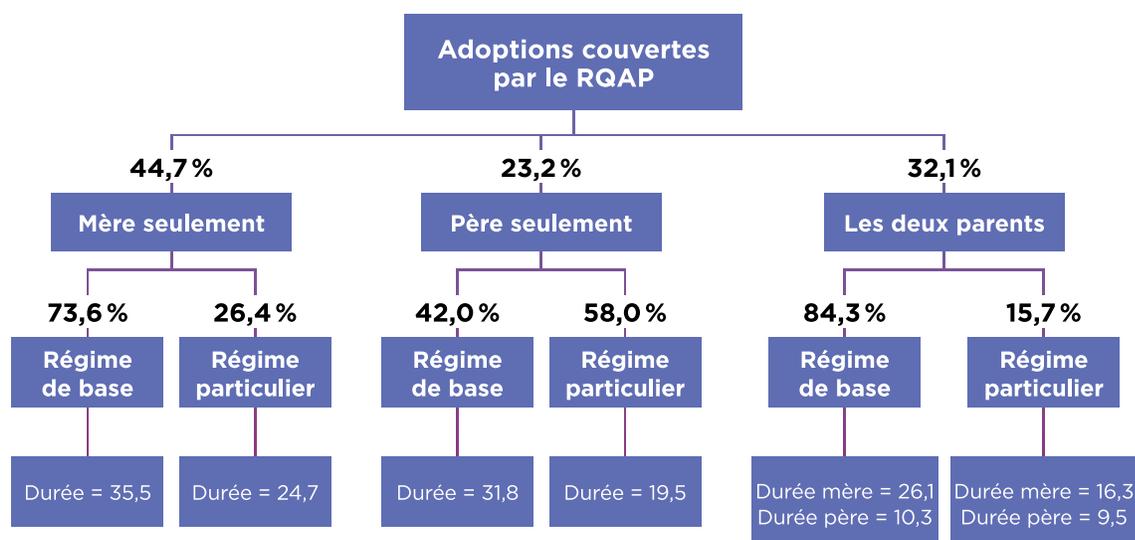
### 1.3 ADOPTIONS DONNANT LIEU À DES PRESTATIONS DU RQAP

De 2016 à 2019, près de 400 adoptions d’enfants nés au Québec et à l’étranger ont donné lieu à des prestations chaque année. En 2020, le nombre préliminaire d’adoptions couvertes par le RQAP se situait à son plus bas niveau depuis 2006, avec environ 360 adoptions, en raison notamment de la pandémie de COVID-19.

Alors que les répercussions de la pandémie pourraient être toujours ressenties dans la première moitié de l’année 2021, un rattrapage d’une partie des adoptions non réalisées en 2020 pourrait, en contrepartie, se matérialiser dans le second semestre. Le retour à un niveau moyen de 400 adoptions annuelles est donc anticipé dès 2021.

La figure suivante présente les statistiques estimées relatives à la participation des parents au RQAP, au choix du régime, à la durée des prestations et au partage des prestations entre chacun des parents en ce qui a trait aux adoptions couvertes en 2020.

**Figure 12 – Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents et le choix du régime**



Pour les années 2021 à 2025, les durées de prestations ont été modulées pour tenir compte de l'effet des nouvelles mesures introduites par *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23). Les hypothèses utilisées correspondent à celles décrites à la section 1.2.3.

Les RHM des parents adoptants prestataires du RQAP sont également analysés et projetés à partir des mêmes méthodes et hypothèses que celles décrites à la section 1.2.4.

#### **1.4 MAJORATION POUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU ET COMPTABILISATION DES REVENUS CONCURRENTS**

De nouvelles dispositions liées à la majoration des prestations sont entrées en vigueur pour les personnes dont la période de prestations débutait à compter du 26 septembre 2021. Selon ces nouvelles dispositions, les prestations peuvent être majorées pour les prestataires dont le revenu hebdomadaire moyen est inférieur au taux général du salaire minimum pour une semaine normale de travail de 40 heures.

Le coût global de la majoration des prestations est estimé à 33,0 millions de dollars pour la cohorte de nouveaux prestataires en 2022. Une augmentation du coût de la majoration est prévue en relation avec l'augmentation des RHM des prestataires pour les cohortes subséquentes.

Avant le 26 septembre 2021, une majoration était versée aux ménages dont le revenu familial net était inférieur à 25 921\$. Sur la base des dernières années, cette majoration s'élevait annuellement à 8,5 millions de dollars. C'est l'hypothèse retenue relativement aux prestataires débutant avant le 26 septembre 2021.

Par ailleurs, une réduction des prestations est prévue si le parent reçoit d'autres revenus au-delà de l'exemption en vigueur. Il importe de souligner que l'exemption permise de revenus concurrents a été augmentée par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) dès sa sanction, le 29 octobre 2020. Le pourcentage de réduction des prestations est estimé à 0,05% pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la réduction anticipée en 2021 est de l'ordre de 1,1 million de dollars.

## 1.5 RÉPARTITION HEBDOMADAIRE DES PRESTATIONS VERSÉES

L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2017 à 2019 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. Le résultat de cette répartition hebdomadaire démontre que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 58,1% du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 41,9%, dans celle qui suit. Il s'agit donc de l'estimation de départ appliquée aux événements de l'année 2020.

Par ailleurs, la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) prévoit la prolongation de la période de prestations de 52 à 78 semaines. Une naissance ou une adoption qui survient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 peut ainsi entraîner le versement de prestations jusqu'à 78 semaines après cet événement.

Les hypothèses concernant l'augmentation de la durée des prestations à la suite de l'instauration de cette mesure sont décrites à la section 1.2.3. Il est présumé que ces semaines supplémentaires seront utilisées dans les six derniers mois de la période de prestations. Le résultat de cette présomption a pour effet que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 58,1% du total des prestations est versé dans l'année de l'événement, 41,1% dans celle qui suit et 0,8% dans la deuxième année suivant l'événement.

## 1.6 PRESTATIONS ADDITIONNELLES VERSÉES LIÉES À L'ÉQUIVALENCE RQAP-RAE

En raison du principe d'équivalence avec le RAE, le RQAP a accordé une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ à tous les parents dont la période de prestations a débuté entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Sur la base des données relatives aux événements survenus au cours de l'année 2019 et considérant les hypothèses relatives aux événements couverts et à l'augmentation annuelle des RHM décrites à la section 1.2.4 pour les années 2019 à 2021, les prestations additionnelles à verser sont estimées à 250,9 millions de dollars répartis sur les années 2020, 2021 et 2022<sup>15</sup>. Cela correspond à une bonification moyenne d'environ 6 300 \$ pour quelque 40 000 prestataires.

De plus, le RAE a récemment annoncé une transition vers une prestation hebdomadaire minimale de 300 \$ par semaine pour tous les parents dont la période de prestations débutait entre le 26 septembre 2021 et le 20 novembre 2021. Le RQAP assurera à sa clientèle les mêmes avantages en application du principe d'équivalence. Les prestations additionnelles versées pour la transition sont estimées à 3,1 millions de dollars.

---

15. Cette estimation tient également compte d'un possible changement de comportement chez certains prestataires quant au choix du régime et au nombre de semaines utilisées.

## 2. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA PROJECTION DES COTISATIONS

### 2.1 VOLUME DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE

Pour 2020, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 187,7 milliards de dollars.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisants ;
- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

#### 2.1.1 Variation du nombre de cotisants

Le nombre de cotisants au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes occupant un emploi au Québec.

Les données récentes annoncent une reprise économique rapide et vigoureuse à la suite du choc engendré par la pandémie mondiale de 2020. Il est attendu que l'emploi affichera un gain de près de 170 000 emplois en 2021 et de 110 000 emplois en 2022. Ces gains dans le nombre d'emplois correspondent à des variations de 4,1% pour 2021 et de 2,5% pour 2022. Le nombre d'emplois prévu pour 2022 est supérieur au maximum historique atteint en 2019, tout juste avant la pandémie. L'augmentation du nombre d'emplois se stabilisera progressivement par la suite à un niveau inférieur. Les gains anticipés sont de 0,8% en 2023, de 0,6% en 2024 et de 0,5% en 2025.

Cette hypothèse s'inscrit en concordance avec les plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec.

#### 2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse relative à l'inflation utilisée pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.1 pour accroître les RHM des prestataires.

#### 2.1.3 Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse relative à l'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour hausser annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.2 pour accroître les RHM des prestataires.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.

**Tableau 18 – Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable**

Année	Taux d'augmentation
2021	8,2 %
2022	7,0 %
2023	2,1 %
2024	3,3 %
2025	3,2 %

## 2.2 RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE SELON LE TYPE DE COTISANTS

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de cotisants (salariés, employeurs et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de la rémunération assurable entre eux. Selon les données récentes de Revenu Québec, il est estimé que 94,03 % du volume de la rémunération assurable provient des salariés et des employeurs, alors que 5,97 % du volume provient des travailleurs autonomes. Cette répartition est présumée stable jusqu'en 2025.

## 2.3 TAUX DE COTISATION AU RQAP

Le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation au RQAP en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Ces taux de cotisation pour les différents types de cotisants sont les suivants :

- 0,494 % pour les salariés ;
- 0,692 % pour les employeurs ;
- 0,878 % pour les travailleurs autonomes ainsi que pour les RI-RTF.

## 2.4 RÉPARTITION MENSUELLE DES COTISATIONS PERÇUES

Pour les salariés et les employeurs, l'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2017 à 2019 permet d'élaborer notre hypothèse associée à la répartition mensuelle de ces cotisations. Les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues de février à janvier de l'année qui suit.

Quant aux travailleurs autonomes et aux RI-RTF, notre hypothèse associée à la répartition mensuelle des cotisations est plutôt basée sur les années 2016 à 2018, car un prolongement temporaire de la période pour transmettre les déclarations de revenus a altéré la répartition des cotisations liées à l'année d'imposition 2019. Rappelons que ce prolongement a été octroyé par Revenu Québec au début de la pandémie de COVID-19. De 2016 à 2018, les cotisations d'une année donnée ont été reçues en majeure partie en avril et en mai de l'année suivante, lorsque ces travailleurs ont produit leur déclaration de revenus. Il s'agit de l'hypothèse retenue.

### 3. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion ainsi que celles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

En 2020, les frais d'administration se sont élevés à 38,9 millions de dollars. Les tendances observées au cours des dernières années de même que les données budgétaires les plus récentes laissent croire que les dépenses d'administration devraient s'élever à 41,3 millions de dollars en 2021.

Pour les années 2022 à 2025, les frais d'administration devraient augmenter en fonction de l'augmentation des salaires et du taux d'inflation.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative aux frais d'administration annuels pour les années 2021 à 2025.

**Tableau 19 – Frais d'administration annuels**

Année	Frais d'administration (en millions de dollars)
2021	41,3
2022	42,7
2023	43,5
2024	44,6
2025	45,6

### 4. TAUX DE RENDEMENT

Depuis avril 2018, le solde du Fonds est positif. Comme le prévoit la *Loi sur l'assurance parentale*, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Conformément à la politique de placement à l'égard du Fonds adoptée par le Conseil de gestion en 2019, l'argent transféré à la CDPQ est réparti dans quatre portefeuilles spécialisés.

**Tableau 20 – Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale**

Portefeuille spécialisé	Répartition de l'actif
Valeurs à court terme	10 %
Taux	20 %
Crédit	50 %
<b>Total - revenu fixe</b>	<b>80 %</b>
Marchés boursiers	20 %
<b>Total - actions</b>	<b>20 %</b>

Les données les plus récentes disponibles concernant les rendements réalisés sur les placements du Fonds à la CDPQ au cours des huit premiers mois de l'année 2021 laissent présager un rendement annuel d'environ 3,8% en 2021. C'est cette hypothèse qui est retenue.

En tenant compte des prévisions de rendement sur 10 ans élaborées par la CDPQ pour chacun des portefeuilles spécialisés, l'hypothèse relative au rendement annuel des fonds déposés à la CDPQ, après déduction des frais de gestion, est fixée à 4,1% pour les années 2022 à 2025.

Le tableau suivant résume les hypothèses retenues relativement au rendement net annualisé des sommes déposées à la CDPQ sur toute la période de projection.

**Tableau 21 - Rendement net sur les placements**

Année	Taux de rendement net
2021	3,8 %
2022	4,1 %
2023	4,1 %
2024	4,1 %
2025	4,1 %

## —

# ANNEXE C : ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Celle-ci estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Les principaux facteurs de risque sont d'abord examinés pour déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Puis, les résultats de celle-ci sont décrits.

### 1. FACTEURS DE RISQUE

Un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A. environnement démographique ;
- B. environnement économique ;
- C. expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son degré d'influence sur l'évolution du Fonds, tout en considérant son risque de variation. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux qui comportent un risque de variation et un degré d'influence très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1. le nombre de naissances ;
- 2. la croissance du nombre de cotisants ;
- 3. la croissance de la rémunération ;
- 4. le taux de participation pour les naissances ;
- 5. le comportement des prestataires.

Concernant le dernier facteur, le niveau de risque a été augmenté à « haut » lors de l'évaluation précédente. Ce changement est due en grande partie à certaines mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) qui comportent une plus grande part d'incertitude quant à leurs effets sur la durée des prestations prises par les familles (prolongation de la période de prestations à 78 semaines et ajout de semaines de prestations pour les parents qui partagent plus équitablement).

**Tableau 22 – Exercice d’inventaire et de qualification des facteurs de risque**

	Influence sur :	Degré d’influence sur le Fonds en considérant le risque de variation
<b>A) Facteurs liés à l’environnement démographique</b>		
Population par sexe et par groupe d’âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
<b>Nombre de naissances</b>	<b>Prestations</b>	<b>Très haut</b>
Nombre d’adoptions	Prestations	Faible
<b>B) Facteurs liés à l’environnement économique</b>		
<b>Croissance du nombre de cotisants (taux d’activité et d’emploi)</b>	<b>Cotisations</b>	<b>Très haut</b>
<b>Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)</b>	<b>Cotisations</b>	<b>Haut</b>
	<b>Prestations</b>	<b>Haut</b>
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Moyen
<b>C) Facteurs liés à l’expérience propre au RQAP</b>		
<b>Taux de participation pour les naissances</b>	<b>Prestations</b>	<b>Haut</b>
Frais d’administration	Frais d’administration	Faible
<b>Comportement des prestataires (participation des parents, choix du régime, durée des prestations, adoptions donnant lieu à des prestations)</b>	<b>Prestations</b>	<b>Haut</b>
RHM de départ des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faible revenu	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

## 2. RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Les résultats de l’analyse de sensibilité sont présentés au moyen de cinq tests. Chacun d’eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur tel qu’elle est utilisée aux fins de l’évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l’hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui accroît le niveau attendu du Fonds sur base de liquidités à la fin de la période de projection. Une seconde modification de l’hypothèse produit l’effet inverse.

Ces modifications de l’hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d’un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l’effet d’une variation plausible de l’hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l’effet cumulatif de la variation de deux ou plusieurs de celles-ci n’équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

## 2.1 NAISSANCES

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds correspond à un repli graduel de l'ISF atteignant 1,50 pour la dernière année de la période de projection (2025). Ce niveau équivaut à la moyenne des ISF observés au Québec au cours des cinq années précédant la mise en œuvre du RQAP. Un ISF de 1,50 en 2025 correspond à 80 800 naissances, soit 5 400 naissances de moins que prévu dans la présente évaluation actuarielle. Toujours selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élève à 805,6 millions de dollars à la fin de la période de projection, soit un écart positif de 447,1 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,70 en 2025. Il s'agit du niveau qui prévalait en 2010, l'année suivant le sommet de 1,73 atteint en 2008 et 2009. Cette hypothèse correspond à 91 600 naissances pour l'année 2025 et à un déficit de 81,9 millions de dollars à la fin de l'année.

Le tableau suivant résume les résultats du test de sensibilité appliqué aux naissances.

**Tableau 23 - Test de sensibilité - naissances**

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
<b>Naissances</b>	2021	84 100	83 100	82 000
	2022	86 400	84 300	82 100
	2023	88 400	85 200	82 000
	2024	90 100	85 800	81 500
	<b>2025</b>	<b>91 600</b>	<b>86 200</b>	<b>80 800</b>
Indice synthétique de fécondité en 2025		1,7	1,6	1,5
Fonds à la fin de 2025		-81,9 M\$	358,5 M\$	805,6 M\$
<b>Écart par rapport à l'évaluation</b>		<b>-440,4 M\$</b>	<b>-</b>	<b>+447,1 M\$</b>

## 2.2 CROISSANCE DU NOMBRE DE COTISANTS

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisants. Ce scénario améliore de 118,5 millions de dollars le Fonds sur base de liquidités à la fin de 2025 par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisants, ce qui génère un solde de 240,8 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Le tableau suivant présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisants.

**Tableau 24 – Test de sensibilité – croissance du nombre de cotisants**

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
<b>Croissance du nombre de cotisants</b>	2021	3,8 %	4,1 %	4,4 %
	2022	2,2 %	2,5 %	2,8 %
	2023	0,5 %	0,8 %	1,1 %
	2024	0,3 %	0,6 %	0,9 %
	<b>2025</b>	<b>0,2 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,8 %</b>
Fonds à la fin de 2025		240,8 M\$	358,5 M\$	477,0 M\$
<b>Écart par rapport à l'évaluation</b>		<b>-117,7 M\$</b>	<b>-</b>	<b>+118,5 M\$</b>

### 2.3 CROISSANCE DE LA RÉMUNÉRATION

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 0,5 point de pourcentage de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui permet une augmentation de 23,7 millions de dollars du Fonds à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution de 23,4 millions de dollars du Fonds à la fin de 2025.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible comparativement aux résultats des deux précédents. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

**Tableau 25 – Test de sensibilité – croissance de la rémunération**

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
<b>Croissance de la rémunération</b>	2021	3,5 %	4,0 %	4,5 %
	2022	3,9 %	4,4 %	4,9 %
	2023	0,8 %	1,3 %	1,8 %
	2024	2,2 %	2,7 %	3,2 %
	<b>2025</b>	<b>2,2 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>3,2 %</b>
Fonds à la fin de 2025		335,1 M\$	358,5 M\$	382,2 M\$
<b>Écart par rapport à l'évaluation</b>		<b>-23,4 M\$</b>	<b>-</b>	<b>+23,7 M\$</b>

## 2.4 TAUX DE PARTICIPATION

L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation d'un point de pourcentage par rapport aux niveaux retenus pour chaque année dans la présente évaluation actuarielle. Le taux de participation atteint 88,5% à partir de 2021 selon ce scénario. Il s'agit de la moyenne des taux de participation compilés au cours des huit dernières années. Le Fonds sur base de liquidités s'élève à 498,2 millions de dollars à la fin de 2025, soit un écart positif de 139,7 millions de dollars par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable accroît le taux de participation d'un point de pourcentage sur toute la période de projection, ce qui établit le taux à 90,5% en 2025. Ce scénario fait passer le Fonds à 218,9 millions de dollars à la fin de 2025.

Le tableau suivant montre les résultats du test de sensibilité appliqué au taux de participation.

**Tableau 26 – Test de sensibilité – taux de participation**

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
<b>Taux de participation</b>	2021	90,5 %	89,5 %	88,5 %
	2022	90,5 %	89,5 %	88,5 %
	2023	90,5 %	89,5 %	88,5 %
	2024	90,5 %	89,5 %	88,5 %
	<b>2025</b>	<b>90,5 %</b>	<b>89,5 %</b>	<b>88,5 %</b>
	Fonds à la fin de 2025	218,9 M\$	358,5 M\$	498,2 M\$
<b>Écart par rapport à l'évaluation</b>		<b>-139,6 M\$</b>	<b>-</b>	<b>+139,7 M\$</b>

## 2.5 COMPORTEMENT DES PRESTATAIRES (DURÉE DES PRESTATIONS)

Selon les projections de la présente évaluation actuarielle, il est anticipé que les dispositions introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) aient un effet progressif sur la durée des prestations. En moyenne, l'hypothèse relative au nombre de semaines utilisées par les familles biologiques, tant au régime de base qu'au régime particulier, passe de 47,6 semaines en 2020 à 49,3 semaines en 2025.

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds ralentit cette progression de manière à ce que le nombre de semaines utilisées par les familles atteigne 48,6 en 2025. Ce scénario suppose que la prolongation de la période de prestations à 78 semaines n'ait aucun effet sur le taux d'utilisation global des prestations. Il suppose également une progression plus lente du nombre de familles admissibles aux semaines additionnelles en cas de partage plus équitable. Selon ce scénario, la proportion des familles qui se partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances) atteindrait donc 32,3% en 2025 plutôt que 35,2%. Quant à lui, le Fonds sur base de liquidités s'élèverait à 522,1 millions de dollars à la fin de 2025, soit un écart positif de 163,6 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à accentuer la progression de la durée des prestations de façon à ce que le nombre de semaines utilisées par les familles atteigne 49,9 en 2025. Ce scénario suppose une utilisation à 100 % des prestations en raison de la prolongation de la période de prestations à 78 semaines ainsi qu'une progression plus marquée du pourcentage de familles admissibles aux semaines additionnelles en cas de partage plus équitable, qui atteindrait 38,0 % en 2025. Selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élèverait à 184,2 millions de dollars à la fin de 2025, soit un écart négatif de 174,3 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

Le tableau suivant résume les résultats du test de sensibilité appliqué à la durée des prestations.

**Tableau 27 - Test de sensibilité - durée des prestations en semaines (pour les naissances)**

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
<b>Durée des prestations (en semaines)</b>	2021	49,5	49,0	48,3
	2022	49,7	49,2	48,5
	2023	49,8	49,2	48,5
	2024	49,9	49,3	48,6
	<b>2025</b>	<b>49,9</b>	<b>49,3</b>	<b>48,6</b>
Fonds à la fin de 2025		184,2 M\$	358,5 M\$	522,1 M\$
<b>Écart par rapport à l'évaluation</b>		<b>-174,3 M\$</b>	<b>-</b>	<b>+163,6 M\$</b>

---

## ANNEXE D : CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE

La présente annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du Fonds sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le Fonds projeté à la fin de 2025 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2024.

### 1. RÉSULTATS DE 2020

#### Solde réel du Fonds au 31 décembre 2020

L'évaluation précédente prévoyait un fonds sur base de liquidités de 325,8 millions de dollars au 31 décembre 2020. Or, le solde réel du Fonds au 31 décembre 2020 atteint 385,9 millions de dollars, soit un écart positif de 60,1 millions de dollars. Cet écart s'explique principalement par une augmentation de la masse salariale des cotisants plus élevée que prévu ainsi que par un nombre de naissances et des revenus assurables des prestataires moins élevés que ce qui était anticipé. La prise en compte du solde réel du Fonds au 31 décembre 2020 augmente le Fonds projeté à la fin de 2024 de 68,7 millions de dollars.

#### Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec

Revenu Québec verse chaque mois des avances hebdomadaires de cotisations au Fonds. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent au total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2021, Revenu Québec a effectué un rajustement à la hausse de 13,0 millions de dollars par rapport au mois de décembre 2020, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux ans après la fin d'un exercice financier, Revenu Québec effectue également une conciliation des cotisations perçues durant cette période et procède à un rajustement que l'on nomme « régularisation ». En février 2021, Revenu Québec a procédé à une régularisation de -1,6 million de dollars, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2018. Ce montant a lui aussi été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, un autre rajustement négatif de -5,0 millions de dollars a également été effectué aux cotisations projetées de l'année 2021. Aux fins de la présente conciliation, l'effet sur le solde tient compte de l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2021 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a aussi eu un léger effet sur les mauvaises créances projetées pour les années 2022 à 2025.

## Rémunération assurable et revenus assurables de départ

La progression de la rémunération assurable au RQAP a été plus importante que prévu en 2020. Cette masse salariale plus élevée constitue le nouveau point de départ pour la projection des cotisations de la présente évaluation, ce qui a un effet favorable d'un peu plus de 254,1 millions de dollars à la fin de 2024.

En ce qui a trait aux revenus assurables des prestataires du RQAP de 2020, ils se sont avérés inférieurs au niveau attendu dans l'évaluation précédente. Cet écart entraîne une diminution des prestations et donc un effet favorable sur le solde du Fonds de près de 154,8 millions de dollars à la fin de 2024.

## 2. CHANGEMENT D'HYPOTHÈSES

L'hypothèse relative au nombre de naissances pour les prochaines années a été revue à la hausse, ce qui a un effet défavorable sur le Fonds de -62,6 millions de dollars à la fin de 2024.

Conformément aux données récentes des principaux indicateurs économiques qui indiquent une reprise postpandémie rapide et soutenue, l'hypothèse relative à l'augmentation de la rémunération assurable totale a été revue à la hausse. Toutefois, cet effet positif (+382,4 millions de dollars) est compensé en partie par l'hypothèse relative à l'augmentation des revenus assurables des prestataires, qui a aussi été révisée à la hausse (-196,1 millions de dollars).

Dans une moindre mesure, les revenus de placement anticipés sont supérieurs à ceux qui avaient été projetés dans la dernière évaluation (+5,0 millions de dollars). L'effet global net des différents changements d'hypothèses économiques sur le Fonds est donc favorable et se chiffre à 190,7 millions de dollars à la fin de 2024.

Finalement, l'hypothèse concernant le taux de participation au RQAP a quant à elle été revue à la hausse, ce qui a un effet défavorable sur le Fonds de -93,5 millions de dollars au 31 décembre 2024.

## 3. AUTRES CHANGEMENTS

### Prestations additionnelles versées

Le gouvernement du Canada a appliqué des mesures temporaires au RAE afin d'atténuer les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. L'une de ces mesures consiste à accorder aux parents admissibles aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du RAE une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$<sup>16</sup>, à la condition que leur période de prestations débute entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

---

16. Le RAE offre deux options aux parents admissibles aux prestations parentales et d'adoption : le régime standard, avec moins de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 55 %, et le régime prolongé, avec plus de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 33 %. Pour les parents concernés par les mesures temporaires, le RAE versera une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ pour le régime standard et de 300 \$ pour le régime prolongé.

Conformément aux ententes Canada-Québec conclues en 2004 et 2005 et à la législation en vigueur, le RQAP est tenu d'offrir à sa clientèle un montant total de prestations qui équivaut au moins à celui auquel elle aurait droit en vertu du RAE (principe d'équivalence des prestations). En raison de ce principe, le RQAP a octroyé des prestations hebdomadaires minimales de 500 \$ à tous les parents dont la période de prestations a débuté pendant la période visée.

Comme le rapport actuariel au 31 décembre 2019 fait déjà état de la prise en compte de l'incidence financière de cette mesure temporaire, seul l'effet de la mise à jour de l'estimation du coût en fonction des nouvelles données disponibles est considéré dans la présente conciliation. De plus, comme annoncé par le gouvernement fédéral le 30 juillet 2021 et conformément au principe d'équivalence des prestations RQAP-RAE, une prestation hebdomadaire minimale de 300 \$ est applicable pour les prestataires débutant entre le 26 septembre 2021 et le 20 novembre 2021. La mise à jour de l'estimation du coût de la prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ et l'ajout d'une transition à une prestation hebdomadaire minimale de 300 \$ ont un effet global favorable de 4,8 millions de dollars à la fin de 2024.

Rappelons également que cette mesure fait l'objet d'une demande de compensation financière du gouvernement du Canada. À la date de signature du présent rapport, bien que le versement n'ait pas encore eu lieu, le processus de compensation est suffisamment avancé pour tenir compte du montant qui devrait être versé d'ici la fin de l'année 2021. Si l'on inclut l'effet cumulatif des rendements attendus, cette compensation a un effet favorable de 147,2 millions de dollars à la fin de 2024.

De plus, le projet de loi n° 78 fait mention de l'octroi d'une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ à tous les prestataires dont la période de prestations débutait avant le 27 septembre 2020 pour les semaines restantes après cette date. Ces prestations additionnelles, versées en 2021, ont un effet défavorable sur le Fonds de -123,6 millions de dollars à la fin de 2024.

### **Changements réglementaires (majoration)**

Des modifications réglementaires ont été effectuées en vue de bonifier de façon permanente la majoration des prestations. Les nouvelles dispositions visent les personnes dont la période de prestations débute à compter du 26 septembre 2021. L'annexe B présente plus d'information sur cette nouvelle mesure.

La prise en compte de cette nouvelle mesure a un effet défavorable sur le Fonds de -75,8 millions de dollars à la fin de 2024.

Le tableau suivant donne plus de détails sur la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente.

**Tableau 28 – Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année** (en millions de dollars)

	2021	2022	2023	2024
<b>Évaluation au 31 décembre 2019</b>	<b>94,5</b>	<b>20,9</b>	<b>-28,9</b>	<b>-99,3</b>
<b>1) Résultats de 2020</b>				
Solde réel du Fonds au 31 décembre 2020	+62,3	+64,7	+66,8	+68,7
Rajustements de Revenu Québec	+13,1	+13,5	+13,9	+14,5
Rémunération assurable et revenus assurables de départ	+92,2	+191,3	+297,4	+408,9
<b>Sous-total</b>	<b>+167,6</b>	<b>+269,5</b>	<b>+378,1</b>	<b>+492,1</b>
<b>2) Changements d'hypothèses</b>				
Démographiques	+13,9	-4,8	-34,5	-62,6
Économiques	+21,6	+78,2	+124,1	+190,7
Taux de participation	-12,7	-34,2	-63,0	-93,5
Autres hypothèses	-8,2	-16,1	-24,2	-32,7
<b>Sous-total</b>	<b>+14,6</b>	<b>+23,1</b>	<b>+2,4</b>	<b>+1,9</b>
<b>3) Autres changements</b>				
Prestations additionnelles versées	+24,9	+26,2	+27,2	+28,4
Changements réglementaires (majoration)	-3,5	-20,9	-47,4	-75,8
<b>Sous-total</b>	<b>+21,4</b>	<b>+5,3</b>	<b>-20,2</b>	<b>-47,4</b>
<b>Évaluation au 31 décembre 2020</b>	<b>298,1</b>	<b>318,8</b>	<b>331,4</b>	<b>347,3</b>



*Conseil de gestion  
de l'assurance  
parentale*

Québec 